



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Wimereux, le 23 avril 2026

Linda NAVET

N/Réf. : JLD/SG/LN/n° 26.088

- NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE -

(Article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DÉLIBÉRATION N° 20260429_1 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET GÉNÉRAL DE LA VILLE.

Dans le cadre de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M 57, les collectivités doivent remplacer leurs traditionnels compte administratif et compte de gestion par un seul document, dénommé le Compte Financier Unique (CFU) qui est généralisé à compter de l'exercice 2026 (art. 205 de la loi de finances pour 2024). Les règles d'adoption restent les mêmes. Le CFU Ville 2025 dématérialisé est joint à la présente note.

DÉLIBÉRATION N° 20260429_2 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL.

Dans le cadre de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M 57, les collectivités doivent remplacer leurs traditionnels compte administratif et compte de gestion par un seul document, dénommé le Compte Financier Unique (CFU) qui est généralisé à compter de l'exercice 2026 (art. 205 de la loi de finances pour 2024). Les règles d'adoption restent les mêmes. Le CFU Camping municipal 2025 dématérialisé est joint à la présente note.

DÉLIBÉRATION N° 20260429_3 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE WIMEREUX LOCATIF.

Dans le cadre de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M 57, les collectivités doivent remplacer leurs traditionnels compte administratif et compte de gestion par un seul document, dénommé le Compte Financier Unique (CFU) qui est généralisé à compter de l'exercice 2026 (art. 205 de la loi de finances pour 2024). Les règles d'adoption restent les mêmes. Le CFU Wimereux locatif 2025 dématérialisé est joint à la présente note.

DÉLIBÉRATION N° 20260429_4 : DÉCISIONS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET GÉNÉRAL DE LA VILLE.

Il s'agira de décider de l'affectation des résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 sur le Budget Primitif 2026 de la Ville. Les documents dématérialisés sont joints à la présente note. .../...

.../...

DÉLIBÉRATION N° 20260429_5 : DÉCISIONS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL.

Il s'agira de décider de l'affectation des résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 sur le Budget Primitif 2026 du Camping Municipal. Les documents dématérialisés sont joints à la présente note.

DÉLIBÉRATION N° 20260429_6 : DÉCISIONS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE WIMEREUX LOCATIF.

Il s'agira de décider de l'affectation des résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 sur le Budget Primitif 2026 Wimereux Locatif. Les documents dématérialisés sont joints à la présente note.

DÉLIBÉRATION N° 20260429_7 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET GÉNÉRAL DE LA VILLE - RAPPORT DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE.

Le budget général de la Ville s'élève à **16 818 591,80 €** en section de fonctionnement et à **13 610 523,25 €** en section d'investissement.

DÉLIBÉRATION N° 20260429_8 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL - RAPPORT DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE.

Le budget annexe du camping municipal s'élève à **695 931,48 €** en section de fonctionnement et à **219 129,42 €** en section d'investissement.

DÉLIBÉRATION N° 20260429_9 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE WIMEREUX LOCATIF - RAPPORT DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE.

Le budget annexe Wimereux locatif s'élève à **116 370,99 €** en section de fonctionnement et à **73 574,14 €** en section d'investissement.

DÉLIBÉRATION N° 20260429_10 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES 2026.

Cette délibération a pour but d'adopter le produit fiscal attendu pour les trois taxes locales directes et de fixer les taux d'imposition 2026.

Le produit fiscal attendu pour l'année 2026 des trois taxes directes locales est fixé à 8 142 014 € (*huit millions cent quarante-deux mille quatorze euros*) et les taux d'imposition des trois taxes sont :

- foncier bâti : 65,11 %
- foncier non bâti : 87,27 %
- taxe d'habitation : 30,63 %

.../...

.../...

DÉLIBÉRATION N° 20260429_11 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU C.C.A.S. - EXERCICE 2026.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire afin d'attribuer une subvention générale de fonctionnement au C.C.A.S. pour l'année 2026 pour un montant maximal de 241 000,00 €.

DÉLIBÉRATION N° 20260429_12 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2026.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire afin d'attribuer les subventions des diverses associations pour l'année 2026 pour un montant total de 457 212,50 €. Il est à noter qu'en cas de dossier non-complet, l'association ne se verra pas attribuer la subvention mentionnée dans la délibération.

DÉLIBÉRATION N° 20260429_13 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - CONVENTION GÉNÉRALE 2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de ses budgets, la ville de Wimereux subventionne une association pour un montant supérieur à 23 000.00 € (*vingt-trois mille euros*), ce qui nécessite de conventionner avec elle. Il s'agit du Centre SocioCultuel « Audrey Bartier » pour un montant de 334 000.00 € (*trois cent trente-quatre mille euros*).

DÉLIBÉRATION N° 20260429_14 : COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - ÉLECTION DES MEMBRES.

La délégation de service public (DSP ou concession) est la gestion d'un service public confiée à un délégataire dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Les DSP sont régies par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 1411-1 à L. 1411-19 du CGCT) et par les dispositions du code de la commande publique car il s'agit de contrats de concession.

Par délibération n° 20260408_16, il a été demandé au Conseil Municipal de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de cette commission. Lors de la nouvelle séance plénière, il conviendra donc d'en élire les membres.

DÉLIBÉRATION N° 20260429_15 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES.

Par délibération n° 20260408_2 de la séance du 08 avril 2026, le Conseil Municipal a élu ses représentants au sein de la CAO. Cependant, l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales dit que l'Assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt de liste, ceci avant le vote. Compte-tenu du risque juridique que cela peut occasionner lors de l'attribution future des marchés relevant de la compétence de la CAO, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour fixer les conditions de dépôts des listes, l'élection des membres de la CAO intervenant au Conseil Municipal suivant. La délibération n° 20260408_2 du Conseil Municipal du 08 avril 2026 sera rapportée.

.../...

.../...

DÉLIBÉRATION N° 20260429_16 : FRAIS DE DÉPLACEMENT DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

Cette délibération va permettre de prendre en charge les frais occasionnés pour des déplacements susceptibles de se produire dans le cadre des fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux.

DÉLIBÉRATION N° 20260429_17 : FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS.

Cette délibération va fixer le montant des crédits affectés annuellement à la formation des élus et d'en définir les orientations qui concernent les fondamentaux de l'action publique locale ; les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions et les formations favorisant l'efficacité professionnelle.

DÉLIBÉRATION N° 20260429_18 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX - APPROBATION.

Les élus municipaux disposent d'un droit à la formation. Il convient d'en préciser les conditions et les règles générales de fonctionnement dans un règlement intérieur dont le projet est joint à la présente note de synthèse.

DÉLIBÉRATION N° 20260429_19 : SURVEILLANCE DE LA ZONE DE BAINNADE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE WIMEREUX ET L'ASSOCIATION DE PROTECTION CIVILE DU PAS-DE-CALAIS (APC62) POUR LA SAISON ESTIVALE 2026 - AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER.

Cette Association assurera des missions de surveillance de la plage et des baignades, au Poste de Secours de la Digue Promenade de la Commune pour la saison estivale 2026. Le Conseil Municipal sera appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention encadrant ces missions.

DÉLIBÉRATION N° 20260429_20 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - AJOUT DE POSTE.

Cette délibération va permettre d'optimiser le fonctionnement du Centre Technique Municipal. Il s'avère donc nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs.

.../...

.../...

DÉLIBÉRATION N° 20260429_21 : CESSION AU CONSERVATOIRE DU LITTORAL DES PARCELLES COMMUNALES REPRISES AU CADASTRE SECTION AE NUMEROS 431, 91 ET 459P - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

La Ville est propriétaire de parcelles dans le quartier du Bon Air, à savoir parcelle AE numéro 431, parcelle AE numéro 91 et parcelle AE numéro 459. Ces terrains, repris en zone NL au PLUI et concernés par le plan de prévention des risques falaise, sont situés derrière la résidence la Naturelle et s'étendent jusqu'à la falaise. Ces terrains supportent le sentier du littoral (SPPL), un enclos pour bovins et un sentier piétonnier parallèle au sentier du littoral, implanté au pied de l'enclos. Lesdits terrains sont situés dans le périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral qui a manifesté la volonté d'acquérir une partie du foncier communal composé de la totalité des parcelles AE 431 et 91 et d'une partie de la parcelle AE 459P au prix de quatre-vingt-quatorze mille euros (94 000,00 €).

DÉLIBÉRATION N° 20260429_22 : CONVENTION D'ENTRETIEN D'UN TERRAIN COMMUNAL PAR LA RÉSIDENCE LA NATURELLE ET LA COMMUNE DE WIMEREUX.

La Ville est propriétaire de terrains en nature d'espaces verts dans le quartier du Bon Air dont certains sont situés derrière la résidence la Naturelle.

Les copropriétaires de la résidence de la Naturelle qui occupent les logements du rez-de-chaussée, souhaitent qu'un entretien fréquent de ces espaces soit réalisé.

Pour que cet entretien soit effectué régulièrement et réponde aux attentes des résidents, la Copropriété a demandé l'autorisation à la Ville d'entretenir elle-même cet espace. Un projet de convention est présenté aux élus en vue de sa validation.

DÉLIBÉRATION N° 20260429_23 : FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE « JEANNE D'ARC » - ANNÉE 2026.

Depuis 1989, la Commune apporte son soutien, via une participation communale, au fonctionnement et aux activités pour les élèves wimereusiens fréquentant l'école Jeanne d'Arc. Entretemps, la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans. Ceci entraîne pour les communes, dans le calcul du versement de leur participation aux établissements privés sous contrat, d'inclure les enfants de maternelle.

Il sera proposé au Conseil Municipal de fixer le forfait communal pour 2026 à 130 416,56 € (*cent trente mille quatre cent seize euros et cinquante-six centimes*) pour 150 élèves wimereusiens.

.../...

.../...

DÉLIBÉRATION N° 20260429_24 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS MUNICIPAUX - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Selon le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, il revient au Conseil Municipal de désigner, pour ses élus, un référent déontologue et de préciser les obligations et les moyens pour exercer ses missions. Celles-ci consistent à apporter à celui qui le saisit tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, laquelle a été lue lors de la séance d'installation du Conseil Municipal du 22 mars 2026.

DÉLIBÉRATION N° 20260429_25 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE PRESTATIONS FUNÉRAIRES INTERCOMMUNALES (S.E.M. P.F.I.) DU BOULONNAIS.

Les Prestations Funéraires Intercommunales du Boulonnais regroupent aujourd'hui huit communes actionnaires dont Wimereux. A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un élu représentant la Commune au sein des instances de la Société d'Economie Mixte du Boulonnais.

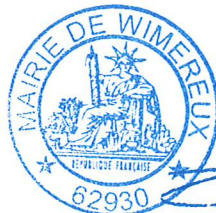
DÉLIBÉRATION N° 20260429_26 : RÉUNION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - CHANGEMENT DÉFINITIF DU LIEU.

En vertu de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin d'assurer la tenue des Conseils Municipaux dans de meilleures conditions d'accessibilité, de sécurité nécessaires et d'accueil du public, il est demandé à l'Assemblée de définir de manière définitive, la salle Théophile Dobelle comme lieu habituel des Conseils Municipaux.

DÉLIBÉRATION N° 20260429_27 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023_07_12_36 DU 07 DÉCEMBRE 2023 ET N° 20260322_5 DU 22 MARS 2026.

Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Vu, le D.G.S.

Le Maire de Wimereux,
Jean-Luc DUBAËLE.

